

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 14 mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, le Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. BOUCHER Pascal – Mme MASSON Sandrine - M. PONS Louis - M. BRETON Jean-Louis – M. LAYA Pascal - Mme DOMINGOS Catherine – M. LABAT Olivier - Mme STAES Virginie – M. KERUZORE Alain.

Absente excusée : Mme ISAMBERT Estelle

Absents non excusés : Mme RODRIGUES Sonia - M. LE MEUR Thierry

Un scrutin à lieu et M. LABAT Olivier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Lecture et approbation du compte rendu du conseil du jeudi 5 avril deux mille dix-huit.

Objet : Suppression de la régie de recettes pour les manifestations sportives, culturelles ou de loisirs

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal, avoir reçu un courriel de la DGFIP l'informant que la Régie de recettes pour les manifestations sportives, culturelles ou de loisirs de la Commune n'a enregistré aucune opération depuis 2007.

Considérant que la régie des recettes pour les manifestations festives sportives culturelles et loisirs n'a pas été utilisée depuis et que son utilité n'est pas plus avérée à l'avenir, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de supprimer cette Régie de recettes et de procéder aux opérations de liquidation avec la Trésorerie de Maintenon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne toute latitude à Monsieur le Maire afin de :

- de supprimer la régie de recettes citée en objet ;
- de procéder aux opérations de liquidation avec la trésorerie de Maintenon ;
- d'établir un arrêté de fin de nomination de fonction du régisseur.

Objet : Subvention voyage scolaire Ecole du Gué de Longroi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, comme expliqué dans les questions diverses lors du Conseil municipal du 29 novembre 2017, les enseignantes de l'école primaire du Gué de Longroi ont demandé une subvention afin de finaliser le montage financier du voyage scolaire envisagé fin mai 2018 à La Bourboule (4 jours) :

- Budget global : 11 004,00 €
- Participation parents (120,00 €/enfant soit 48 élèves) = 5 760,00 €
- Participation association « les p'tits loups groisiens » = 1 000,00 €
- Subvention exceptionnelle de la municipalité = 1 500,00 €
- Participation de la coopérative scolaire = 2 744,00 €

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

La participation des parents a été revue à la hausse car la Communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France a refusé de prendre en charge les frais de transport arguant qu'ils ne relèvent pas de sa compétence.

Comme indiqué plus haut, le coût pour la Commune serait de 1 500 €. Mme FERRE, personnel de la commune, accompagnera les enfants.

Monsieur le Maire explique le mécanisme d'octroi d'une subvention (passage par la délibération pour accord du Trésor public) et propose de voter l'accord définitif de cette subvention, un accord de principe ayant déjà été émis lors du Conseil du 29 novembre. En raison de sa qualité de parent d'élève participant à ce voyage, M. LABAT fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote.

Certains membres de l'assemblée demandent à ce que les futurs voyages soient plus locaux et souhaiteraient que la Commune de Levainville participe à leur financement puisque des enfants de certains de ses administrés en bénéficient.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 7 voix pour et une voix contre, **d'accorder** la subvention d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) pour le voyage scolaire à La Bourboule à l'école de la commune.

Objet : Remboursement M. LAYA

Monsieur le Maire informe que M. LAYA a avancé la somme de trente-et-un euro et quatre-vingt centimes (31,80 €) pour l'achat d'un téléphone portable en remplacement de celui, cassé, attribué au service technique de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord de rembourser la somme de 31,80 € à M. LAYA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de 31,80 € à M. LAYA.

Objet : Modification du forfait repas scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'instaurer un tarif forfait repas scolaire pour tous les enfants qui participent au voyage à la Bourboule.

En effet, durant 4 jours, du 29 mai au 1^{er} juin 2018, ces enfants seront absents et ne mangeront donc pas à la cantine scolaire. Il n'y a dès lors pas lieu de leur facturer le prix des 4 repas, calculés comme suit :

Forfait Commune : $62 \text{ €} = 62 - (62/22 \times 4) = 62 - 11 = \mathbf{51 \text{ €}}$

Forfait hors Commune : $77 \text{ €} = 77 - (77/22 \times 4) = 77 - 14 = \mathbf{63 \text{ €}}$

L'Assemblée délibérante souhaite avoir la liste des enfants qui partent en voyage et demande à la secrétaire de faire le nécessaire auprès de la Directrice de l'école.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tarif du forfait repas à 51 € pour le forfait Commune et 63 € pour le forfait hors Commune.

Ce tarif sera appliqué à tous les enfants participants au voyage scolaire. Pour les autres enfants, le forfait cantine reste inchangé.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Adhésion à l'association « Comité de la Voie de la Liberté »

M. le Maire laisse la parole à Mme Catherine DOMINGOS, rapporteur du projet qui présente au Conseil municipal, l'association du « Comité de la Voie de la Liberté » (ses statuts, joints en annexe de la présente délibération) et explique l'historique de la Voie de la Liberté. Celle-ci a pour objet :

1° - d'entretenir et de développer les sentiments de reconnaissance et d'admiration envers :

- a) La mémoire du Général George S. PATTON
- b) Les combattants américains parachutés les premiers en France dans la nuit du 5 au 6 juin 1944 dans le canton de Sainte-Mère-Eglise ;
- c) Les troupes de la 3e Armée des U.S.A. débarquées sur la plage de Utah-Beach qui, sous le commandement du Général Patton et grâce à leur manœuvre héroïquement audacieuse ont, en 54 jours, libéré les villes et les villages français sur l'axe d'Avranches à Bastogne en passant par Luxembourg, désorganiser l'ensemble du dispositif allemand et participé de façon déterminante à la délivrance totale de la France, du Luxembourg et de la Belgique

2° - de faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique de bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique, qui, jalonnant la marche des éléments avancés de la 3e Armée U.S.A., symbolisent la voie de la liberté.

Ces bornes doivent être assimilées à un statut de monument historique et patrimonial.
(cf. la liste des communes figurant sur les statuts)

A cette liste, se rajoutent les communes de la plage de Utah-Beach : Sainte-Marie-du Mont et celle de Rambouillet d'où fut donné l'ordre de libérer Paris.

Le comité en 1946 a pris les dispositions nécessaires pour prolonger la Voie de la liberté, via la Ville de Luxembourg, en territoires luxembourgeois et belge, jusqu'à la ville de Bastogne qui marque le point final de la Voie.

L'itinéraire définitif figure sur la carte annexée aux présents statuts.

3° - de diligenter auprès des Pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, la conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté,

4° - Être le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives ;

- Etre le garant de l'esprit fondateur de la Voie de la Liberté ;
- Déposer le brevet des éléments constitutifs de la Borne de la Voie de la Liberté ;
- S'inscrire dans une volonté de reconnaissance officielle au titre des monuments historiques, mais aussi à l'échelle nationale et internationale.

L'adhésion à l'association du Comité National de la Voie de la Liberté donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune :

- 200 habitants = 50 €

1 000 habitants = 150 €

1 000 et 2500 habitants = 250 €

2500 et 5 000 habitants = 350 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI
5 000 et 10 000 habitants = 500 €
Sup à 10 000 habitants = 1 000 €

Le Conseil d'administration propose également que les communes puissent abonder ces montants de cotisation comme elles le souhaitent.

Mme DOMINGOS informe le Conseil municipal que la rénovation d'une borne coûte 400 € et que la commune en possède 9 en tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, **d'adhérer** au Comité de la Voie de la Liberté, pour un montant de 150 € ; **d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle et **désigne** Mme DOMINGOS Catherine pour représenter la Commune au Comité de la Voie de la Liberté.

Objet : Création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, la création d'une aire de jeux. Ce projet est issu du constat que la Commune ne dispose d'aucun équipement de loisirs de plein air pour ses enfants.

Cette étude, provisoirement localisée rue de la Vallée, au parc de l'étang de la Commune, a été confiée à Mme DOMINGOS et M. BRETON dont ils sont les rapporteurs.

En conséquence, M. le Maire leur donne la parole pour la présentation du projet au Conseil municipal, précisant que si les finances le permettent, celui-ci sera inscrit dans le budget d'investissement 2019.

M. BRETON présente le projet et explique le choix de la structure. Le montant global serait de 42 191,76 € TTC. Ce montant comprend la fourniture, la pose, le contrôle des structures ainsi que la sécurité.

M. le Maire prend la parole pour expliquer qu'il souhaite solliciter la Communauté de communes, la Préfecture et le Conseil départemental pour les subventions de ce projet. De ce fait, il demande l'accord de principe de l'Assemblée délibérante et son autorisation à procéder à toutes les démarches. Il souhaite également que la Commission des finances et la Commission des travaux se réunissent pour élaborer le plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord de principe à la création d'une aire de jeux dans les conditions précitées, autorise M. le Maire à demander les subventions nécessaires auprès des instances précitées, et à signer tout document s'y afférant.

Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MASSON qui explique qu'il convient de procéder à une décision modificative suite à une dépense non prévue au moment de la préparation du budget primitif 2018.

Mme MASSON explique que la FNGIR 2016 avait été prise en charge par la Communauté de Commune. Par contre, la Trésorerie réclame la somme de 63 491,00 € pour l'année 2017 et la même somme devra être prévue pour l'année 2018, soit un montant global de 126 982,00 €.

De ce fait, un jeu d'équilibre est à prévoir pour réajuster les comptes.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT

		BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
73111	Taxe foncière et habitation	223 000,00 €	45 683,00 €		268 683,00 €
739221	Revert FNGIR	0		126 982,00 €	126 982,00 €
22	Dépenses imprévues	55 000,00 €		-45 000,00 €	10 000,00 €
023	Virt section investissement	219 971,00 €		-39 330,00 €	180 641,00 €
6542	Créances éteintes	0		3 031,00 €	3 031,00 €
Total			45 683,00 €	45 683,00 €	

BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT

		BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
021	Virt interne	219 971,00 €	-39 330,00 €		180 641,00 €
2158	Aménagements extérieurs	41 698,00 €		-39 330,00 €	2 368,00 €
Total			-39 330,00 €	-39 330,00 €	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget communal à l'unanimité.

Objet : Autorisation de points lumineux sur le domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. TODT, propriétaire au Gué de Longroi souhaite avoir un éclairage public de 2 points lumineux, face à l'entrée de son domicile, chemin de la ville. Ce dernier s'engage à prendre en charge financièrement la mise en place de ces 2 points lumineux par l'entreprise de son choix.

A ce titre, la mairie inclura sans compensation financière, ces 2 points lumineux supplémentaires dans son parc d'éclairage public, et qui entreront dans la gestion de Territoire Energie (consommation électrique et entretien).

M. Laya prend la parole pour demander un vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

3 voix Pour – 2 voix Contre – 4 Abstention ou bulletin blanc.

Entendu le résultat du vote, M. TODT est autorisé à installer ces 2 points lumineux sur le domaine public de la commune, dans les conditions précitées.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Questions diverses :

☞ Cidex à Saint Chéron du Chemin :

M. le Maire explique que pour des raisons de sécurité, l'agent postal demande d'installer un cidex (boîtes aux lettres collectives extérieures) à côté de la boîte jaune, rue des 3 mares à Saint Chéron du Chemin. En effet, la pratique montre qu'il est dangereux de s'arrêter sur la RD910 pour distribuer le courrier. Pour cela, la Poste devra faire un courrier en ce sens pour la mise en place du Cidex.

☞ T. V. A. Intracommunautaire – Assainissement :

M. le Maire fait connaître à l'Assemblée délibérante, la création d'un numéro de TVA intracommunautaire depuis 2014. Il explique la mise en place de la déclaration trimestrielle sur le financement et l'investissement. Depuis 2016, les déclarations ne font pas apparaître la TVA. Le Conseil municipal décide de régulariser à partir de 2018 les déclarations.

☞ Disposition des bancs sur la Commune :

M. BRETON demande à l'Assemblée délibérante de placer les 4 bancs dans la Commune :

- 1 – Rue de la Mairie
- 2 – Devant le cimetière
- 3 – Face à l'école, sur le chemin
- 4 – Place de la Poste, entre les arbres

☞ Planche du lavoir :

Mme DOMINGOS demande la mise en place d'une nouvelle planche au lavoir. M. BOUCHER s'en occupe et voit cela avec le menuisier.

☞ Détériorations et vandalisme :

M. LAYA informe qu'il y a des panneaux de circulation à fixer, et que le tourniquet du stade a été descellé.

Mme DOMINGOS signale que les arbres place de la Poste soulèvent les pavés.

M. LAYA demande d'envoyer le rapport de l'expert relatif aux travaux du sinistre du pilier de la Mairie à notre assureur.

☞ Associations – subventions :

Le Conseil municipal souhaiterait donner des subventions aux associations de la commune. Afin de tenir compte de la jurisprudence défavorable concernant les mandats exercés conjointement de dirigeant d'association et d' élu local, M. LABAT propose de revoir les procédures de demande de subvention. Il fera prochainement une proposition dans ce sens.

☞ Prêt de salle pour la danse :

Mme DOMINGOS souhaite disposer de la salle préfabriquée attenante à la Mairie pour faire de la danse. Un professeur de danse est prévu à compter de septembre 2018. Le cours aura lieu tous les mardi soir.

☞ Boulangerie :

M. le Maire rappelle que M. DELAUNAY est toujours propriétaire du fond de la boulangerie et qu'il paie son loyer. Il annonce qu'une personne l'a rencontré pour racheter les fonds. Celle-ci demande de participer aux frais de réparations du four. M. le Maire est toujours dans l'attente d'une réponse du repreneur.

☞ Extincteurs :

M. KERUZORE informe que 19 extincteurs ont été contrôlés sur la Commune, et 11 à l'école.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

☞ **Reprise du lotissement privé :**

M. KERUZORE souhaite savoir quand aura lieu la reprise du lotissement privé dit des coteaux par la commune. M. le Maire relate les faits sur les notes des colotis. Il précise qu'il n'y a aucun avancement dans le dossier malgré le changement de Présidence.

☞ **Troupe de théâtre :**

M. LABAT déclare que la Troupe de théâtre de l'année dernière se propose de revenir pour faire une lecture sur la ruralité (45 mn à 1 h) courant juin à l'école. Il propose la date du vendredi 15 juin à 20h30 sous le préau afin de profiter des beaux jours mais doit d'abord vérifier que la date est compatible avec l'agenda de la troupe.

☞ **Kermesse de l'école :**

M. le Maire annonce qu'il ne pourra pas être présent le samedi 16 juin pour la remise des dictionnaires des élèves de CM2 et demande à 2 élus de le remplacer (M. LABAT et M. PONS).

☞ **Travaux rue de la Girafe :**

M. le Maire précise que les travaux rue de la Girafe débuteront le 22 mai 2018. La réunion de chantier aura lieu tous les lundis à 10 h directement sur le chantier. C'est EUROVIA qui fera les travaux.

Mr le Maire lève la séance du Conseil municipal à 23 heures 15 mn.